

**Anthropo-sémiotique
pour une diplomatie du durable:
le cas Sivens**

Florian BLANQUER & Nicolas COUÉGNAS



Colloque Albi Médiations Sémiotiques – Actes

Collection Actes

Formes de vie et modes d'existence 'durables'

sous la direction de
Alessandro Zinna & Ivan Darrault-Harris

Editeur : CAMS/O

Direction : Alessandro Zinna

Collection Actes : Formes de vie et modes d'existence durables

1^{re} édition électronique : mars 2017

ISBN 979-10-96436-00-2

Résumé. En s'inspirant de la philosophie du droit de l'environnement de François Ost, nous établissons un modèle sémiotique permettant d'analyser le conflit environnemental lié au barrage de Sivens. L'objectif est d'établir une diplomatie du durable afin que les différents collectifs s'opposant sur le projet de barrage puissent communiquer clairement. Les modes d'existence empruntés à Bruno Latour permettent de reconstruire les causes de ce différend.

ANTHROPO-SÉMIOTIQUE, DIPLOMATIE, RHÉTORIQUE, MODES D'EXISTENCE

Florian Blanquer est doctorant en sémiotique au sein du laboratoire CeReS de l'Université de Limoges, mandaté par l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets RadioActifs (ANDRA) et employé par l'Agence de Valorisation de la Recherche Universitaire en Limousin (AVRUL). Sa thèse s'intitule « Robustesse sémiotique et pérennité interprétative. La vie des signes à l'épreuve du temps long ».

Nicolas Couégnas est enseignant-chercheur à l'Université de Limoges, et directeur adjoint du CeReS. Il coordonne l'ANR CEMES (Cultures émergentes et médiations sémiotiques, 2013-2017). Il a publié *Du genre à l'oeuvre. Une dynamique sémiotique de la textualité* en 2014. Ses recherches actuelles portent sur la sémiotique de la médiation et l'ethnosémiotique.

Pour citer cet article :

Blanquer, F. et Couégnas, N. , « Anthro-po-sémiotique pour une diplomatie du durable : le cas Sivens », in Zinna A. et Darrault-Harris I. (éds), *Formes de vie et modes d'existence 'durables'*, Collection Actes, Toulouse, Éditions CAMS/O, p. 93-104,

[En ligne] : <http://mediationsemiotiques.com/ca_9472>.

Anthropo-sémiotique

Pour une diplomatie du durable: le cas Sivens

Florian BLANQUER & Nicolas COUÉGNAS
(Université de Limoges)

1. Un conflit environnemental

Le projet de barrage de Sivens fut envisagé pour permettre aux agriculteurs, puisant leur ressource en eau dans la rivière Tescou, de continuer leurs activités en dépit des contraintes écologiques – aridité croissante et ressources en eau décroissantes – et économiques – besoin de productions agricoles à fortes valeurs ajoutées. Une fois le projet lancé, une série de questions liées à la notion de durabilité a vu rapidement le jour: les militants pour la protection de l'environnement se sont insurgés contre la destruction, par le barrage, d'une zone humide où vivent certaines espèces protégées, contre aussi la manière dont l'agriculture tend à se pérenniser par l'abus d'irrigation. Ils dénoncent alors une agriculture dite « passéiste ».

Dans ce conflit « pro-barrage » vs « anti-barrage », deux conceptions du développement durable s'affrontent. La première à visée économique, la seconde à visée environnementale. Afin d'atténuer les tensions, l'État, en la personne de Mme la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (EDDE), a commandité une première expertise sur le cas Sivens rendue publique le 27 octobre 2014, soit un jour après le décès d'un manifestant anti-barrage lors de violences avec les forces de l'ordre. Suite à la réunion « barrage de Sivens » du 4 novembre 2014, la ministre EDDE a commandité une nouvelle expertise dans le but d'établir un projet de territoire afin que puisse se développer l'agriculture du bas-

sin du Tescou, tout en préservant au maximum l'environnement. Avec le soutien des parties prenantes, les experts ont réalisé une étude du système socio-écologique de Sivens¹. Leur rapport a été rendu publique le 16 janvier 2015 et le Conseil général du Tarn a décidé, après délibération, de privilégier la solution technique d'une retenue en amont de celle initialement prévu et d'un volume plus restreint comme le préconisait le rapport remis le 16 janvier 2015. Les militants pour la protection de l'environnement occupant la « Zone À Défendre » (ZAD) ont été évacués le même jour.

Le cas Sivens permet de saisir en acte ce que les géographes nomment un conflit environnemental. Laslaz² définit un conflit environnemental comme une opposition forte entre acteurs, allant jusqu'à des violences physiques ou verbales – pro-barrage vs anti-barrage, à cause d'un équipement ou une infrastructure, en projet ou réalisé – le barrage de Sivens, modifiant l'environnement familier des dits acteurs – le cours du Tescou, la zone humide du Testet. Toujours en reprenant Laslaz, le conflit environnemental « comporte ses lieux, ses réseaux, ses stratégies actorielles inscrites dans le mouvement ou au contraire dans une place forte et dans son occupation. Il se caractérise par des logiques spatiales plurielles et fluctuantes: le repli (logique de bastion, comme les ZAD Zones A Défendre), la diffusion des enjeux et la structuration du collectif (logique réticulaire) et la mise en œuvre d'une dynamique large de contestation et d'enrôlement (logique englobante), qui font que le conflit dépasse fréquemment le cadre initial de « proximité et de voisinage »³.

Dans un premier temps, nous observerons comment les parties prenantes du conflit environnemental ont formé une multiplicité de collectifs homme-nature construits au fil de l'histoire du cas Sivens. Collectifs qui seront identifiés à partir d'une typologie sémiotique des axiologies de l'environnement et de leur forme juridique, élaborée à partir des propositions de François Ost, juriste et philosophe de l'environnement. Alors que ces positions, ces collectifs, pourraient donner l'impression de ne rendre compte que de grandes positions idéologiques, peu en rapport avec les réalités et les complexités du terrain, elles prennent au contraire dans le cas Sivens une existence très concrète, et très politique. Second temps de l'analyse, nous rapprocherons ces collectivités des modes d'existence latouriens, et les ferons dialoguer en vue d'une diplomatie construite comme une rhétorique des modes d'existence. Là encore, l'objectif est de montrer que ces abstractions ne sont pas de simple formes imaginaires, séduisantes mais utopiques, et trop exotiques pour être honnêtes et sociologiquement recevables, mais bien des ressorts passionnels incon-

tournables pour qui veut descendre dans l'arène diplomatique et tenter d'y jouer un rôle de médiateur.

2. Des collectivités homme-nature⁴

2.1 *Un modèle sémiotique de la philosophie du droit de l'environnement*

François Ost⁵, juriste philosophe du droit de l'environnement propose une matrice extrêmement utile pour structurer sémiotiquement les différentes positions en vigueur dans le droit de l'environnement. Le juriste distingue trois types de relations, où la nature apparaît successivement comme une nature-objet (séparée de l'homme-sujet), puis comme une nature-sujet (où l'homme et la nature seraient confondus) et enfin comme une nature-projet – ce qui correspondrait à la tendance la plus récente. À cette nature-projet, le juriste associe les deux principes du lien et de la limite, qui la différencie des deux premières formes, et qui permettent d'inscrire tout naturellement l'ensemble dans un carré sémiotique des axiologies de l'environnement. Ce carré articule les quatre positions environnementalistes suivantes: le dualisme homme-nature, le holisme, la pensée du lien ontologique et la reconnaissance des limites naturelles.

2.1.1 Le dualisme ou la nature-objet

Cette position trouve son point d'appui philosophique dans le dualisme cartésien, qui marque une rupture du lien de solidarité entre l'homme et la nature. Cette position se veut un dépassement du réductionnisme puisqu'elle doit offrir la possibilité de penser séparément l'homme et la nature. De fait, elle crée un nouveau réductionnisme, qui sera le point d'appui déterminant de la pensée des Modernes, pour reprendre le terme de Bruno Latour. Elle est présente, selon Ost, dans le domaine du droit à partir du début du XIX^e siècle. Cette position se traduit alors par la transformation d'un statut foncier reposant sur une multitude d'usages et de coutumes qui « consacrait la pluralité des titulaires et la diversité des usages à l'égard des ressources naturelles (entraînant du fait même une obligation de modération dans l'utilisation) »⁶ en une définition moderne de la propriété conçue comme prérogative absolue, le droit devant alors garantir la pérennité de cette propriété. Le rapport qui en résulte est, écrit Ost, « voué à l'illimitation: c'est l'espace tout entier qui devient appropriable »⁷. Le droit administratif de l'environnement ainsi construit a logiquement pour seul objectif la préservation des biens naturels dans la perspective de leur exploitation. Cette façon d'envisager le rapport à la nature fait écho à l'une des formes de l'écologie politique, l'écologie réfor-

miste (*shallow ecology*), située également dans la perspective d'un devoir de maintien des objets naturels pour assurer la continuité de leur utilisation.

2.1.2 Le holisme ou la nature-sujet

Il y a, pour le holisme, renversement complet de la perspective. Sans spécificité à faire valoir, l'homme n'est alors qu'un simple sujet naturel parmi les autres, l'ensemble nature-homme se trouvant de faite en position sujet. La solidarité devient synonyme de fusion et d'indistinction. Cette position holiste trouve son représentant le plus emblématique dans la figure d'Aldo Léopold et son *Almanach du Conté des sables*, considéré comme le texte fondateur d'une écologie politique radicale (*deep ecology*, holiste). Selon une formule célèbre, et fort suggestive de l'auteur, l'homme doit apprendre à: « penser comme une montagne », il doit adopter le point de vue de celui qui est intégré dans la nature et se conformer aux lois d'évolutions naturelles. Le chasseur, dans cette optique, satisfait à la règle du holisme, puisqu'il devient un prédateur parmi d'autres, conduit nécessairement à adopter une position intégrée à la nature. Le système axiologique qui en découle est éco-centré, une chose étant considérée comme bonne lorsqu'elle tend à préserver l'intégrité, la stabilité et la beauté de la communauté biotique. À charge pour l'homme d'assurer le maintien de la nature sauvage (*wilderness*) et de ses desseins. L'objet nature constitue ainsi une totalité intégrale, qui obéit à ses propres lois d'équilibre général de solidarité entre ses composantes.

2.1.3 Le milieu ou la nature projet

Dernière position, le principe de la nature milieu, ou projet, offre la possibilité d'un dépassement des deux premières. Il n'y a plus dans ce cas opposition ou fusion de l'homme et de la nature, mais un mélange des entités. Pour traduire ce rapport dialectique, où chacun des éléments contient une part de l'autre, Ost pose deux concepts majeurs, à visée éthique: 1) la limite, négation de la fusion, qui fait droit à une part d'altérité irréductible dans le rapport homme/nature, et 2) le lien, négation de la dualité et de la scission, qui permet d'envisager une interdépendance des entités. Comme l'indique la projection sur le carré sémiotique (ci-après), la position du milieu est un complexe, un terme neutre, aboutissement logique d'une double négation: ni fusion ni dualisme. Elle exige, pour espérer connaître une application juridique que soient mis au point des concepts relationnels capables de rendre compte de cette complexité. Premier de ces concepts relationnels, la pensée du lien, négation de la

dualité et de la scission sans, qui ouvre la voie d'une interdépendance possible. Ce lien peut trouver une traduction dans le travail patrimonial, qui doit assurer la reconnaissance et le maintien d'une continuité entre l'identité culturelle du moment et le maintien d'un état antérieur dans lequel entrerait, par itération rétrospective une part de « nature », ou de culture devenue mythique. Symétriquement, le principe de responsabilité, exploité sous la forme du principe de précaution, donne une forme sociale et juridique à la notion de limite. Le principe de responsabilité, fondé sur le principe que la culture peut potentiellement transformer la nature, doit alors garantir le maintien de cette part d'altérité irréductible. Si la culture transforme la nature, l'homme est responsable de l'état de la nature: pour en garantir le maintien, il doit délimiter au sein de l'espace culturel un espace naturel irréductible et donc imposer des limites aux extensions de la culture. L'une des solutions est le maintien pur et simple des espaces de nature sauvage.

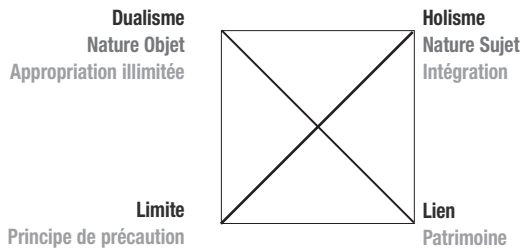


Fig. 1: Projection des collectifs homme-nature sur le carré sémiotique⁸

2.2 De la sémiotique à l'anthropo-sémiotique

Les collectifs homme-nature projetés sur le carré sémiotique paraissent aller de paire avec une organisation actantielle spécifique, qui distribue les rôles et les actes en fonction de sa propre logique. Ainsi, dans la logique de séparation, la dualité homme (sujet)/nature (objet), s'établit un rapport de quête, d'appropriation. Dans la logique de fusion, le partage sujet/objet s'établit sur une intégration: la nature, comprenant l'homme, est à la fois sujet et objet. Dans la logique de l'interaction, le lien patrimonial s'établit sur un rapport de continuité et d'intersection. Quant à la logique de la limite, elle établit une délimitation, une prévention (en fait démultipliée en quatre propositions juridiques).

Autrement dit, nous n'avons pas, dans une logique générative, des valeurs qui vont se convertir en structure actantielle, mais, au contraire, des valeurs qui sont d'emblée définies à la fois par la charge axiologique qu'elles comportent et la syntagmatique qui les caractérise (idéologie). Il y a là un parallèle évident avec les « micro » ontologies anthropologiques de Bruno Latour⁹, qu'il désigne par le terme de mode d'existence: où les pratiques humaines sont créatrices d'ontologies « locales »; des créatrices d'entités. En lieu et place de l'actantialité générale du modèle sémiotique, la théorie latourienne propose de fait une démultiplication des scènes actantielles. Labour a proposé quinze modes d'existence obéissant à une syntagmatique particulière¹⁰: afin qu'un cours d'action instaurant un être particulier persiste malgré les hiatus qui jalonnent son chemin, il doit suivre une trajectoire qui lui est assignée par une préposition (les modes d'existence à proprement parler). Sa réalisation même est source d'ontologie. Cette dernière en est le résultat, non la cause. C'est d'ailleurs pour cette raison, comme nous le verrons par la suite, que des « erreurs de catégorie » peuvent être produites.

Ainsi, la reformulation possible des positions des axiologies de l'environnement en scènes actantielles et en mode d'existence latourien permettrait d'en établir une rhétorique ou, pour reprendre les termes et l'objectif de Latour, une diplomatie – et nous rajoutons – du durable.

3. Pour une diplomatie du durable

3.1 *Vers les modes d'existence latouriens*

Nous pouvons à présent établir une corrélation entre les différentes formes de collectifs homme-nature et les modes d'existence latouriens pour faire un pas de plus en direction d'une diplomatie.

Dualisme. Le dualisme où l'homme est sujet et la nature objet mobilise logiquement ce que Latour nomme le mode de l'attachement [ATT] dans l'enquête. Ce mode est caractéristique des êtres de l'attachement, du désir, de l'instinct de propriété: le monde est morcelable et appropriable en vertu d'une jonction sujet/objet.

Holisme. Le holisme, en ce qu'il unit de manière fusionnelle l'homme à la nature, appelle le mode de la métamorphose noté [MET]. Il s'agit d'une transcendance qui traverse le sujet, l'emporte puis le relâche. Dans la sémiotique, on peut lui trouver pour correspondant la phorie¹¹, avec son jeu d'attraction-répulsion.

Lien patrimonial. Comme nous venons de le voir, le lien patrimonial est la transformation, par contradiction, du dualisme. Ce faisant, il fait écho à la transformation de [ATT] en [MET]. Un objet de l'environnement immédiat, appropriable, est doté d'une transcendance: un fond mythique, originel, apparu au cours des âges et devenu fondateur de notre culture.

Principe de responsabilité. Le principe de responsabilité est la transformation inverse, celle qui transforme [MET] en [ATT]. La transcendance du futur devient un objet actuel, à négocier, à faire valoir.

À ces modes d'existence, il nous faut ajouter deux autres modes afin de pouvoir cerner le conflit environnemental. Le mode de la [REP]roduction est essentiel puisqu'il se trouve au coeur du conflit entre pro- et anti-barrage. [REP] permet d'explorer les continuités par la prolongation des existants en tant qu'autre. Pour les partisans, [REP] intervient pour la subsistance des agriculteurs dans la région tandis que pour les opposants, [REP] intervient pour la pérennisation de la zone humide du Testet. Le [DRO]it est le mode qui assure la continuité des actions et des acteurs grâce aux moyens du dit droit. C'est de lui que les partisans se réclament dès qu'ils mentionnent le « respect des textes en vigueur » ou tout simplement le « respect de la loi ».

3.2 *Rhétorique des modes d'existence*

Afin que la diplomatie puisse trouver une voie, encore faut-il trouver sur quels éléments les collectifs ne peuvent s'entendre. Les modes d'existence latouriens peuvent nous permettre par leur jeu rhétorique de déceler les points saillants, c'est-à-dire les divergences culturelles entre collectivités. Le conflit environnemental de Sivens est composé de trois collectifs distincts que sont les anti-barrages, les pro-barrages et l'État. Mais cette séparation doit être nuancée. En effet, tous les représentants étatiques n'ont pas été neutres dans le conflit. Nous pouvons distinguer deux sous-parties de l'actant collectif État. L'État « périphérique » engagé dans les travaux du barrage, principalement lié au Conseil Général du Tarn. Nous le classeront donc du côté des pro-barrage et, l'État « central », représenté en la personne de madame la ministre EDDE et des experts (qu'elle a mandaté) qui ont tous joué un rôle de médiateur.

3.2.1 Le camp des partisans: la culture de référence

Cette bipartition étatique a permis aux pro-barrage de se constituer en tant que collectif de référence puisque constitué d'une partie de l'État législateur. En effet, l'ensemble des collectifs étant soumis au même état

de droit, les partisans du barrage en ont usé pour faire valoir le leur, *i.d.* celui de construire le barrage. C'est pourquoi la suppression de la zone humide de Sivens leur est envisageable. Les espèces protégées de la zone humide ne sont pas des espèces patrimoniales. Ce faisant, et comme le veut la loi, elles peuvent être supprimées afin que la situation agricole subsiste et se pérennise.

La FNSEA veut le respect de la loi, l'évacuation des zadistes et le début des travaux sans délai. Nous faisons confiance aux institutions et continuons à appeler au calme, c'est la base du vivre ensemble républicain. [FNSEA – Communiqué de presse du 6 mars 2015]

Dans le respect des textes en vigueur dans le domaine de la gestion des eaux, ce projet a été déclaré d'utilité publique en octobre 2013. Des mesures compensatoires environnementales ont été exigées. La protection des espaces protégés a également constitué une très forte préoccupation. [Conseil général du Tarn]¹².

Nous sommes en démocratie, il y a des modes et des temps pour s'exprimer. User de la violence pour faire valoir ses points de vue, ce n'est pas un procédé démocratique, dit-elle [Pascale Puibasset, secrétaire générale de l'association « Vie eau Tescou »]¹³.

Pour lui [Le député PS du Tarn, Jacques Vala], ce projet, voté à la majorité des conseillers généraux, « est indispensable pour l'équilibre économique et écologique de la vallée »¹⁴.

Ce qui est en jeu pour eux, c'est la « prolongation des existants » dits « d'intérêts passionnés »¹⁵, soit le croisement [ATT.REP]. En effet, la situation agricole possède intrinsèquement une valeur marchande. Ce n'est que parce qu'un agriculteur permet à son exploitation d'être économiquement viable, en se conformant à l'économie de marché en vigueur et à sa possibilité de reproduction à chaque cycle agricole, que l'existant social agricole peut exister – tout du moins dans la culture de référence en sus des obligations qui lui sont dues. Ainsi, l'enjeu de la ressource en eau est celle du croisement harmonique entre [ATT] et [REP], sans quoi les êtres de l'[ATT]agement agricole disparaîtraient.

Disons-le, ce barrage est une bonne idée: il s'agit tout simplement de retenir l'eau de l'hiver pour arroser les cultures en cas de déficit pluviométrique, l'été ! Il s'agit d'assurer l'avenir de nos territoires, rappelons qu'en Midi-Pyrénées, l'agriculture et l'agroalimentaire sont de loin les premiers employeurs. [FNSEA – Communiqué de presse du 2 septembre 2014]

Afin que ce croisement soit préservé, les partisans du barrage ont fait appel à un autre croisement harmonique suivant les institutions en

vigueur: [MET.DRO]. Les partisans exploitent de manière optimale le croisement entre [MET] et [DRO] en ce que le premier instaure un psychisme aliénant les partisans à la culture institutionnelle, celle établissant la législation. Ainsi, le *croisement harmonique* [MET.DRO] des partisans permet, selon la lexicalisation latourienne, d'instaurer des « être porteurs de sécurité » au « psychisme » institutionnellement conditionné. Ainsi, si l'on résume, les pro-barrage – culture de référence dans le conflit, soutiennent les agriculteurs menacés dans leur existence même d'agriculteurs [ATT.REP]. Afin de préserver ce croisement, ils usent du droit de manière militante pour parvenir à leur fin [MET.DRO].

3.2.2 Les anti-barrage ou le rôle prépondérant de [MET] dans l'acte militant
 Les Opposants, quant à eux, proposent d'observer une autre interaction entre [MET] et [DRO]: le *croisement interpolation* [MET-→DRO]¹⁶. Les Opposants¹⁷ au barrage forment un collectif proposant une vision quelque peu différente des autres parties prenantes, à savoir la fusion de l'homme et de la nature dans un tout unique. D'ailleurs, un aperçu du site internet du Collectif pour la sauvegarde de la zone humide du Testet confirme cette hypothèse. En effet, les Opposants au Barrage tendent à produire des schémas structuraux sociaux divergents de ceux d'ores et déjà en place¹⁸. C'est pourquoi ils rentrent en conflit avec les pro-barrages, culture normative qui tend à prescrire la manière dont la société doit fonctionner. Leur rencontre produit un « choc culturel » amenant au conflit que l'on connaît. Ainsi, dans le conflit environnemental de Sivens, le centre – normatif – de la sémiosphère est occupé par les partisans et la périphérie par les opposants. Cela signifie que les opposants sont également le centre d'une sémiosphère qu'ils tendent à réaliser. Dès lors, les deux groupes se jugent suivant leurs attentes. C'est pourquoi, toujours en prenant en compte l'assomption de la culture de référence, les opposants jugent le [DRO] avec leurs propres idoles et leur propre psyché: [MET]. Cette « déformation » du [DRO]it rend compte de l'acte militant culturellement dissonant [MET-→DRO]. Ainsi, pour les opposants, les partisans font l'amalgame entre [ATT] et [REP]: [ATT↔-REP]. En effet, pour les opposants, les partisans ne distinguent guère plus ni [ATT] ni [REP] du fait que l'environnement est devenu un simple objet monnayable: c'est [ATT] qui permet la reproduction pour ainsi dire. Si l'on change maintenant de référentiel en prenant pour centre la culture des opposants, [ATT.REP] existe bel et bien et est même défini selon des critères de durabilité précis: la nature étant supérieure à la culture, c'est à l'homme d'adapter son économie à l'existence de la nature et non à la nature d'être

adaptée pour l'économie de l'homme. C'est pourquoi le barrage, même re-dimensionné et proposant un impact moindre sur la zone humide, n'est pas accepté par les existants Opposants.

Conclusion

L'anthropo-sémiotique, esquissée ici à partir du concept latouriens de mode d'existence, permet d'appréhender et de comprendre le conflit environnemental de Sivens sous un nouveau jour. La corrélation avec la typologie sémiotique des collectifs homme-nature, extrapolée des propositions de François Ost a permis d'établir les points saillants du conflit et les causes de ruptures entre cultures d'une même société. Par le jeu de l'assomption, il nous a été possible de montrer que [MET] joue un rôle prépondérant dans l'acte militant, ainsi que les deux points sur lesquels le conflit semble reposer essentiellement : d'une part l'économie de marché en vigueur, [ATT], qui cristallise les divergences idéologiques entre les pro- et les anti-barrage, et d'autre part le mode de relation institutionnalisé entre l'homme et la nature par la législation [DRO]. A défaut de pouvoir former d'ores et déjà des diplomates opérationnels, susceptibles de pacifier l'espace social durablement, la rhétorique des modes d'existence latouriens associée aux axiologies de l'environnement présente pour nous le principal mérite de localiser les lieux réels et les ressorts passionnels de la diplomatie à déployer. Pour permettre aux uns et aux autres de s'accorder, il faut nécessairement à la fois identifier les positions légitimes, à l'aune d'un cadre juridique en évolution, et les dynamiques, les moteurs passionnels qui donnent une forme et un cours d'existence tétu à ces positions.

Notes

- 1 BLANQUER (2015).
- 2 LASLAZ (a).
- 3 *Idem*, nous soulignons.
- 4 Nous nous permettons de reprendre ici sans aménagements particuliers les éléments fondamentaux du texte paru dans Couégnas et Fontanille (2009).
- 5 OST (1997).
- 6 *Idem*.
- 7 *Idem*.
- 8 COUÉGNAS N. et FONTANILLE J., *op. cit.*
- 9 LATOUR (2012).
- 10 FAMY (2014).
- 11 COUÉGNAS N. et FAMY A., « La part sémiotique de l'anthropologie des Modernes »,

- Semiotica*, à paraître.
- 12 Préfecture du Tarn: *La retenue d'eau de Sivens: un projet environnemental exemplaire*, <http://www.tarn.gouv.fr/la-retenu-e-d-eau-de-sivens-un-a2511.html>, 16/05/2014.
- 13 Reuters France: Des milliers de partisans du barrage de Sivens défilent à Albi, <http://fr.reuters.com/article/topNews/idFRKCN0IZ0PE20141115>, 15/11/2014.
- 14 *Idem*.
- 15 « tableau croisé »:
<http://www.modesofexistence.org/inquiry/#a=SEARCH&s=0&q=tableau+crois%E9>
- 16 Latour indique dans son enquête trois types de croisement qu'il note sous la forme d'un produit scalaire. Nous préconisons, en se basant sur la typographie latourienne, une autre notation.
- Le croisement-interpolation: il a pour fonction de révéler le fait qu'un des deux modes d'existence vient juger l'autre en fonction de ses propres lois internes. Un ME juge un autre ME selon son propre gabarit. Advient une erreur de catégorie-type. Le croisement nous permet de dire qu'il faut changer de clef d'interprétation [PRE]. Afin de faciliter la reconnaissance du ME jugeant l'autre, nous adoptons la typographie suivante: [X- Y]: focalisation sur le ME X qui vient juger le ME Y, tel que [MET- DRO]. [X -Y]: focalisation sur le ME X qui est jugé par le ME Y, tel que [MET -DRO].
- Le croisement-composite: le croisement-composite ou dit harmonique permet de mettre en exergue la collaboration de deux ME différents, qui restent bien distincts mais où les valeurs de l'un renforcent les valeurs de l'autre et vice versa. Pour ce cas, nous conserverons la notation latourienne du produit scalaire [X.Y]. Dans notre cas et pour les partisans [MET.DRO]
- Le croisement-amalgame: le croisement-amalgame a pour fonction de montrer la confusion qui a été opérée entre deux ME. Il n'y a plus d'hétérogénéité entre les deux ME, ils sont mêlés et confondus. Le travail qu'il faut alors accomplir est un travail de re-distinction entre ces deux ME, leur redonner tout leur poids ontologique. Nous convenons de le noter [X - Y] tel que [ATT - REP].
- 17 Il faudrait minimiser notre propos puisque nous ne pouvons affirmer que l'ensemble des acteurs formant l'agoniste Opposants adhèrent à cet ancrage culturel.
- 18 Pour ce faire, consultez: <http://www.collectif-testet.org/actualite-300-nos-20-propositions-pour-reformer-la-democratie-participative.html>

Bibliographie

- BLANQUER, FLORIAN
(2015) *Enquête sémiotique sur les formes du durable: cas du projet de barrage de Sivens*, Mémoire de master 2 recherche, Université de Limoges
- COUÉGNAS, N. ET FONTANILLE, J.
(2009) « Valeurs environnementales et concertation: approche sémiotique des discours d'un parc naturel régional. » *Environnement: décider autrement. Nouvelles pratiques et nouveaux enjeux de la concertation*, Paris, L'Harmattan, p. 305-330.
- GREIMAS, A. J. ET COURTÈS, J.
(1993) *Sémiotique. Dictionnaire raisonné de la théorie du langage*, Paris, Hachette

FAMY, AURORE

(2014) « *Le statut sémiotique des modes d'existence* », Mémoire de master 2
« Sémiotique et stratégies » parcours recherche, Université de Limoges

FONTANILLE, JACQUES

(2008) *Pratiques sémiotiques*, Paris, PUF.

LAGADEC, Y. ET CHENORKIAN, R.

(2009) « Les systèmes socio-écologiques: vers une approche spatiale et temporelle »,
Natures Sciences Sociétés, 2009/2 Vol. 17, p. 194-196.

LASLAZ, L., IN GERARDOT, M. (ÉD.)

(2012) *Dictionnaire des conflits*, Atlande, p. 160.

LATOUR, BRUNO

(2012) *Enquête sur les modes d'existence. Anthropologie des Modernes*, Paris, La
Découverte.

LOTMAN, YOURI

(2000) « La sémiosphère », *Nouveaux Actes Sémiotiques*, Limoges, Presses
Universitaires de Limoges.

OST, FRANÇOIS

(1997) « La crise écologique: vers un nouveau paradigme ? Contribution d'un juriste
à la pensée du lien et de la limite », in LARRÈRE, C. et LARRÈRE, R. (éds), *La crise
environnementale*, INRA, p. 39-56.

Sitographie

LASLAZ, LIONEL

(a) « Conflit environnemental », *Hypergéô*,
<http://www.hypergeo.eu/spip.php?article635#>.